

MAIRIE DE MARLHES LOIRE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

Le neuf Mars deux mil dix-sept à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le trois Mars deux mil dix-sept par Madame Anne DROIN, Maire.

***PRESENTS** : Anne DROIN, Henri MEJEAN, Catherine BONY, Vincent SEUX, Kenza THIERS, Antonin DURIEU, Jean-Isidore FORISSIER, Daniel EPALLE, Claudie CHORAIN, Roger DEFOURS, François EPALLE, Catherine MOUNIER, Josselin DOURRET*

***ABSENTES EXCUSEES** : Muriel SOUVIGNET ayant donné pouvoir à Antonin DURIEU, Martine DALMAS ayant donné pouvoir à Josselin DOURRET*

***SECRETAIRE** : Claudie CHORAIN*

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Mme le Maire présente les Compte Administratifs de 2016 :

Budget de la COMMUNE

Section de fonctionnement : excédent de 489 037,69 €
Section d'investissement : déficit de 351 492,05 €

Budget annexe chaufferie

Section de fonctionnement : déficit de fonctionnement de 12 527,74 €
Section d'investissement : excédent de 84 846,10 €

Budget annexe logements

(CE SONT LES DEUX LOGEMENTS AU DESSUS DU CREDIT AGRICOLE)

Section de fonctionnement : excédent de 6 856,41 €
Section d'investissement : déficit de 20 859,76 €

Budget annexe Maison Médicale

Section de fonctionnement : excédent de 1 775 ,61 €
Section d'investissement : déficit de 53 805,14 €

Budget EAU

Section de fonctionnement : excédent de 73 746 ,29 €
Section d'investissement : excédent de 6 786,17 €

Budget ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement : excédent de 24 320 ,92 €
Section d'investissement : excédent de 6 917,61 €

Madame le Maire sort de la salle du conseil pour procéder aux votes

Le compte administratif de la commune est validé : 13 pour et un contre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets eau et assainissement et des budgets annexes : chaufferie, logement, maison médicale.

Affectation des résultats 2016:

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la répartition et décident de l'affectation des résultats, telle que décrite ci-après :

BUDGET DE LA COMMUNE

Excédent de fonctionnement au 31/12 /2016 : 489 037,69 € à affecter de la façon suivante

*351 492, 05 € à inscrire en réserve en section d'investissement

*137 545,64 € à reporter en section fonctionnement

Le déficit d'investissement de 351 492,05 € est reporté

Budget annexe chaufferie

Les affectations de résultat sont reportées : pour la section fonctionnement, un déficit de 12 527,74 € et la section investissement, un excédent de 84 846,10 €

Budget annexe logement

Les affectations de résultat sont : pour la section fonctionnement, l'excédent de

6 856,41 € à inscrire en réserve en investissement et pour la section investissement, un déficit de 20 859 ,76 € est reporté.

Budget annexe Maison Médicale

Les affectations de résultat sont : pour la section fonctionnement, l'excédent de

1 775,65 € à inscrire en réserve en investissement et pour la section investissement, le déficit de 53 805, 14 € est reporté.

BUDGET EAU

Excédent de fonctionnement au 31/12/2016 : 73 746,29 € à affecter de la façon suivante

*60 000 € à inscrire en réserve en section investissement

*13 746,29 € à reporter en section fonctionnement

L'excédent de la section investissement de 6 786, 17 € est reporté.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Les affectations des résultats sont reportées : pour la section fonctionnement, un excédent de 24 320, 92 € et pour la section investissement soit un excédent de 6 917, 61 €.

Approbation des comptes de gestion 2016 par le receveur municipal :

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs et des comptes administratifs de l'exercice 2016, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur pour l'ensemble des budgets.

Contribution OGEC année 2017

Madame le Maire rappelle que dans le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée mixte Marcellin Champagnat, l'article 12 stipule que la commune assure la charge des dépenses de fonctionnement matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la contribution de 699,03 (+ 3,6%) par élève pour l'année 2017, soit la somme de 58 019,49 € pour 83 élèves (état de l'effectif réel au 1.01.2017)

Un acompte de 15 000 € ayant été versé en janvier 2017, le reste de cette contribution annuelle soit 43 019,49 € sera versée en deux fois à l'O.G.E.C . Champagnat, pour moitié en mars et l'autre moitié au mois de juin 2017.

Subventions pour l'année 2017:

Madame le Maire propose le versement des subventions suivantes :

ECOLE :

- Transport accueil périscolaires_____	1 545 €
- OGEC Cantine_____	9 500 €
- A.P.E.L. Association des Parents d'Elèves_____	1 300 €

ASSOCIATIONS :

- Club de Basket Marlhès - Jonzieux_____	600 €
- Club Sportif_____	1 500 €
- F.C.H.P. (Football Club Haut Pilat)_____	500 €
- Société de chasse_____	900 €
- C.P.I.E. Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement_____	1 440 €
- Maison Familiale Rurale_____	2 000 €
- A.F.R. Association Familiale Rurale_____	5 400 €
- Ensemble Musical Planfoy_____	1 000 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers_____	310 €
- Marlh'mot_____	190 €
- Comité d'animation_____	500 €
- COJAF (Comité de jumelage avec Féouda TOGO)_____	900 €
- A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)_____	350 €
- Association Animation Maison de Retraite_____	360 €
- Marlh'mot_____	190 €
- Tennis Club_____	200 €
- Foulée Verte _____	500 €
- Moto club les Picarloux _____	190 €

Ces subventions ont été votées à l'unanimité.

GARANTIE D' EMPRUNT CONSENTIE AU TOIT FOREZIEN

Madame le Maire explique à l'ensemble du conseil que le Toit Forézien sollicite la commune pour garantir les emprunts engagés pour la construction du foyer ADAPEI. Cette garantie s'élève à 10% des échéances d'emprunts d'un total de 5 819 000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DES MONTS DU PILAT

Mme le Maire rappelle qu'à partir du 27/03 /2017, la Communauté de Commune exerce la compétence PLU . Cependant, les communes peuvent délibérer sur l'opposition de ce transfert. A l'heure actuelle, certaines communes ont voté contre.

Le conseil municipal de Marlhes vote à bulletin secret : 7 pour, 6 contre et 2 blancs.

Par conséquent, la commune ne prend pas de délibération.

Quant au PLU de la commune de Marlhes, ce dernier date de 8 ans. Madame le Maire rappelle qu'une révision d'un PLU nécessite un budget important. De plus, le SCOT va être prochainement modifié. En raison de ces arguments, le conseil municipal décide de ne pas engager une révision globale du PLU dans l'immédiat.

TRANSFERT DE LA CHAUFFERIE BOIS AU SIEL

Après délibération avec 12 Pour , 1 Abstention et 1 Contre, le conseil autorise le transfert de propriété de la chaufferie bois située Route de Dunières et approuve la signature du procès verbal correspondant .

Prochain Conseil Municipal le Jeudi 6 Avril 2017 à 20 heures